

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE4^{ème} séance de l'année 2010

Samedi 10 avril 2010

DÉLIBÉRATION N° 10.04.04/80

**Portant élection des membres de la
Commission d'Appel d'Offres
pour les marchés publics**

L'An Deux Mil Dix, le samedi 10 avril, à 8 heures 40, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 23 mars 2010.

PRÉSENTS : 14		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mr Eric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Dominique	BIRAS	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déleguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déleguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déleguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déleguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déleguée communautaire

MANDANTS : 2	MANDATAIRES : 2
Mr José GUIOLET	Mr Jacques BANGOU
Mme Juliana FENGAROL	MME Suzelle SEVILLE

EXCUSÉS : 4
Mr Robert BARBIN
Mr Georges BREDEMENT
Mr Gérard DESTOUCHES
Mr Lambert NOMEL

ABSENTS : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'article 22 du Code des marchés publics ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;
- VU** l'article 40 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Cap Excellence ;
- VU** la délibération n° 09.03.02/17 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2010 portant mise en place de la Commission D'appel D'offres (CAO) pour les marchés publics et d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public (DSP) ;
- VU** la délibération n° 10.03.03/76 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2010 portant modification de la délibération n° 09.03.02/17 en date du 30 mars 2010 du Conseil Communautaire portant mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics et d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public (DSP) ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit, dans le cadre de la passation des marchés publics, la consultation de la Commission d'Appel d'Offres.

Le rôle de la Commission est essentiel pour :

- La sélection des candidatures en fonction des critères de l'AAPC ;
- L'enregistrement des offres des candidats sélectionnés ;
- L'élimination des offres non conformes ;
- Le classement des offres ;
- L'attribution du marché au regard de l'offre la plus avantageuse.

Cette commission comprend, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, le Président de cet établissement ou son représentant, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, membre de l'institution.

Sur ces bases, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération comprendra cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le Trésorier Principal et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'annuler la délibération n° 09.03.02/17 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2009 portant mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics et d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public (DSP), pour non conformité aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics et de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'avant de procéder à l'élection de la commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public DSP (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

ARTICLE 2 - De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics :

- 1°) De prendre acte du dépôt d'une liste le vendredi 9 avril 2010, à 11 heures 30 ;
- 2°) D'enregistrer l'existence d'aucune autre liste à ladite élection lors de l'ouverture de la séance ;
- 3°) D'engager les opérations de vote pour l'élection des membres titulaires, d'une part, et l'élection des membres suppléants, d'autre part :

ELECTION DES TITULAIRES :

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération n°10.03.03/76 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2010 est la suivante :

<i>Liste 1</i>	<i>Liste 2</i>	<i>Liste 3</i>
▪ Mr Eric JALTON	Néant	Néant
▪ Mme Eliane VESPASIEN		
▪ Mme Josiane GATIBELZA		
▪ Mme Maguy CELIGNY		
▪ Mr Patrick SELLIN		

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 16		Suffrages exprimés : 16	
	<i>Liste 1</i>	<i>Liste 2</i>	<i>Liste 3</i>
Nombre de voix :	16	Néant	Néant

SONT ÉLUS :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mr Eric JALTON ▪ Mme Eliane VESPASIEN ▪ Mme Josiane GATIBELZA ▪ Mme Maguy CELIGNY ▪ Mr Patrick SELLIN

ELECTION DES SUPPLÉANTS :

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération n° 10.03.03/76 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2010 est la suivante :

<i>Liste 1</i>	<i>Liste 2</i>	<i>Liste 3</i>
▪ Mr Franck PETIT	Néant	Néant
▪ Mr Georges BREDENT		
▪ Mme Alexandrine MOUEZA		
▪ Mme Betty SALBOT		
▪ Mme Suzelle SEVILLE		

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 16		Suffrages exprimés : 16	
	<i>Liste 1</i>	<i>Liste 2</i>	<i>Liste 3</i>
Nombre de voix :	16	Néant	Néant

SONT ÉLUS :

<u>MEMBRES SUPPLÉANTS</u>
<ul style="list-style-type: none">▪ Mr Franck PETIT▪ Mr Georges BREDENT▪ Mme Alexandrine MOUEZA▪ Mme Betty SALBOT▪ Mme Suzelle SEVILLE

ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER et aux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le
- Délibération transmise aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, le